

DC/

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-175 du 15 Juillet 1976

portant création, organisation et fonctionnement  
des Comités d'Alphabétisation et de Presse Rurale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la  
Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret N°75-78 du 1er Avril 1975, déterminant les Directions Générales et  
Directions des Ministères ;  
Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports ;  
Après avis du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;  
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'alphabétisation des masses et la presse rurale en langues nationales relèvent du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports qui exerce ces activités à travers la Direction de l'Alphabétisation et de la Presse Rurale.

ARTICLE 2.- La Direction de l'Alphabétisation et de la Presse Rurale a pour tâche :

- d'organiser et d'assurer l'alphabétisation et l'éducation des masses béninoises des villes et des campagnes afin de mettre à leur disposition des moyens d'expression et des connaissances susceptibles d'aider à leur développement économique, social, culturel et politique ;
- de contribuer à la cohésion et à l'unité nationale, par la réhabilitation, la révalorisation et la vulgarisation de nos langues ;
- d'assurer la post-alphabétisation et l'éducation permanente des populations par l'utilisation des mass-médias à savoir : presse, revues, radio, télévision et autres moyens audio-visuels.

ARTICLE 3.- Pour réaliser ces objectifs, la Direction de l'Alphabétisation et de la Presse Rurale devra s'assurer la collaboration des services des différents départements ministériels qui visent une action éducative en direction des masses, ainsi que de tous les organismes et associations publics ou privés et de toutes les personnes qui s'occupent de l'alphabétisation et de l'éducation des masses.

ARTICLE 4.- La cohésion et l'harmonisation des activités de tous ces services, organismes ou associations et personnes seront assurées au sein des Comités d'Alphabétisation et de Presse Rurale.

.../...

ARTICLE 5.- Pour ce faire, il est créé un Comité National d'Alphabétisation et de Presse Rurale comprenant :

- le Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports
- le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale
- le Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative
- le Ministère de l'Enseignement du Premier Degré
- le Ministère des Enseignements Technique et Supérieur
- le Ministère de la Santé Publique
- un représentant de chaque Comité Provincial d'Alphabétisation et de Presse Rurale
- les Coordonnateurs Provinciaux d'Alphabétisation et de Presse Rurale
- un représentant de la Commission Nationale de Linguistique.

ARTICLE 6.- Le Comité National d'Alphabétisation et de Presse Rurale se réunit au moins une fois par an pour définir les modalités pratiques d'exécution de la politique nationale en matière d'alphabétisation et d'éducation des masses ; faire le point du travail effectué, discuter des difficultés rencontrées dans l'exécution des programmes et proposer des solutions concrètes.

ARTICLE 7.- Le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports ou son représentant convoque et préside les réunions du Comité National dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Alphabétisation et de la Presse Rurale.

ARTICLE 8.- Il est créé au niveau des différentes structures de l'administration territoriale des Comités d'Alphabétisation et de Presse Rurale : Comité Provincial, Comité de District, Comité Communal et Comité de villages.

ARTICLE 9.- Ces Comités sont constitués de représentants des différents Ministères composant le Comité National et des alphabétiseurs du milieu ; chaque Comité est l'émanation des Comités des organes inférieurs.

ARTICLE 10.- Ces Comités ont pour tâches :

- de favoriser la concertation entre alphabétiseurs et éducateurs des masses ;
- de définir les modalités pratiques d'exécution des programmes d'alphabétisation ;
- de discuter des difficultés rencontrées dans l'exécution de ces programmes et de proposer des solutions concrètes ;
- de dynamiser les clubs d'alphabétisation en motivant les alphabétiseurs de village sur des bases politiques économiques et socio-culturelles.

ARTICLE 11.- Chaque Comité élit en son sein un 1er responsable, un 2è responsable et un secrétaire. Le secrétaire aux Affaires Culturelles et à la formation politique des instances révolutionnaires locales membre de droit du Comité, fait d'office partie du bureau et en constitue le quatrième membre.

ARTICLE 12.- Le Bureau du Comité d'alphabétisation et de Presse Rurale en constitue l'organe exécutif. En tant que tel, il contrôle l'exécution des décisions du Comité, liquide les affaires courantes entre deux réunions.

ARTICLE 13.- Les membres du Comité National ainsi que les membres du bureau des Comités Provinciaux sont nommés par arrêté du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

ARTICLE 14.- Le Comité Provincial d'Alphabétisation et de Presse Rurale se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son 1er responsable.

Le Coordonnateur Provincial d'alphabétisation et de Presse Rurale représente la Direction Nationale au sein du Comité avec voix délibérative.

Les autres Comités se réunissent en cas de besoin sur convocation du 1er responsable.

Les 1ers responsables assurent la présidence des réunions des Comités.

ARTICLE 15.- La réalisation du matériel pédagogique et des journaux ruraux et autre matériel de post-alphabétisation, l'exécution des programmes et la supervision technique des alphabétiseurs seront effectués en collaboration étroite avec tous les Ministères concernés, notamment le Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative, et le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale par la Direction de l'Alphabétisation et de la Presse Rurale à travers les Coordonnateurs Provinciaux et de Districts.

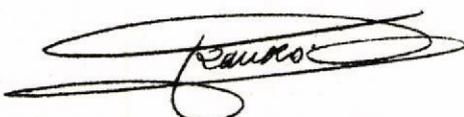
ARTICLE 16.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 15 Juillet 1976

Pour le Président de la République absent,  
Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat  
Chargé de l'intérim,

  
Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de la Jeunesse, de la  
Culture Populaire et des Sports,

  
Capitaine François KOUYAMI

Le Ministre Délégué auprès du Président de  
la République, Chargé de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Orientation Nationale  
absent,

Le Ministre de la Justice, de la Législation  
et des Affaires Sociales  
chargé de l'intérim,

  
Capitaine Djibril MORIBA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MJCPS 15 C.A.P.R. 15 Provinces 6 autres  
Ministères 14 DFE-DGAJL-INSAE 6 IAA-IF-DCCT-ONEPI-Gde.Chan. 5 JORPB 1.- MEPD 4  
M ETS 4 - DAPR 8